CD15 | n° acte : 26-3185

cantal
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant l'annexe 1 intégrée à l'arrêté n° 17-1459 du 04 avril 2017

Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections de la Route Départementale n°12 incluses dans le périmètre de la Commune de Veyrières

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n°25-3545 du 26 novembre 2025, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté n° 17-1459 du 04 avril 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 12 incluse dans le périmètre de la Commune de Veyrières,

Considérant la nécessité de mettre en place une limitation de vitesse à 70 km/h au lieu-dit « L'étang »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

CD15 | n° acte : 26-3185

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation de vitesse à 70 km/h sera mise en place au lieu-dit « L'étang » du PR 10+951 au PR 11+181.
Cette prescription modifie l'annexe 1 de l'arrêté n° 17-1459 du 04 avril 2017.
La nouvelle annexe approuvée par le présent arrêté est intégrée dans l'arrêté initial.

Article 2 : L'annexe 1 intégrée à l'arrêté n° 17-1459 du 04 avril 2017 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.
Les autres prescriptions de l'arrêté n° 17-1459 du 04 avril 2017 sont inchangées.

Article 3 :
Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose des panneaux par les agents du Département.

Article 4 : Le présent arrêté des susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Sous-Préfète de Mauriac,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de Veyrières,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 09 novembre 2026.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

CD15 | n° acte : 26-3185

Département du Cantal

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du 09 novembre 2026

Instaurant des prescriptions particulières sur la Route Départementale n° 12, hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Veyrières

2-1 Prescriptions sur la RD 12

Prescription **Situation** **sens de circulation d'application de la prescription** Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants
Limitation de vitesse à 70 km/h au lieu-dit « L'étang » **Limitation du PR 10+951 au PR 11+181** **dans les deux sens de circulation**

Version n° 2 de l'annexe n° 1 approuvée par l'arrêté n° 26_3185 en date du 09/11/2026
et intégrée à l'arrêté général initial n° 17-1459 du 04 avril 2017

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE